

COMMENTAIRES SUR L'EXAMEN

Transport Canada

Option 1 — Aéronefs à voilure fixe

Les aéronefs du projet doivent se conformer aux règlements et aux normes applicables à l'exploitation au Canada (c.-à-d. le *Règlement de l'aviation civile*; exigences de l'ALÉNA).

Option 2 — Navire maritime dédié

Tous les navires de projet doivent se conformer aux règlements applicables en vertu de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* (LMMC 2001) et des normes applicables de l'Organisation maritime internationale (OMI).

Plus particulièrement :

- Les navires de projet immatriculés au Canada doivent se conformer à toutes les dispositions applicables du Règlement en vertu de la LMMC 2001. De plus, l'exploitation doit être conforme aux dispositions du *Règlement sur la santé et la sécurité au travail en milieu maritime* en vertu de la partie II du *Code canadien du travail*;
- Les navires de projet immatriculés dans un pays étranger doivent présenter une demande de permis de cabotage délivré en vertu de la *Loi sur le cabotage*. Cela signifie que le navire se conformerait à toutes les règles applicables en vertu des conventions de l'OMI. Le permis de cabotage est en fait délivré par les Douanes canadiennes en consultation avec l'OTC et TC.

Environnement Canada

La section 5.2.2, troisième point, devrait être révisée pour lire « Bruit ou toute perturbation électronique causée par l'équipement, y compris les effets directs (physiologiques) ou indirects (comportement de recherche de nourriture, espèces de proies, fréquentation adulte au nid); »

Ministère de la Défense nationale

Il est probable que le ministère de la Défense nationale (MDN) fonctionnera dans les environs de la zone d'étude de façon à ne pas causer de brouillage pendant la période du projet.

Une recherche pour trouver des munitions explosives non explosées (UXO) a été effectuée afin de déterminer la présence possible d'UXO dans la zone du projet du promoteur. Les dossiers indiquent qu'il n'y a pas d'épaves dans la zone d'enquête. Étant donné que le MDN comprend les activités d'enquête à mener, le risque associé aux UXO est évalué comme étant négligeable. Toutefois, en raison des dangers inhérents aux UXO et du fait que l'océan Atlantique a été exposé à de nombreux engagements navals pendant la Seconde Guerre mondiale, si quiconque soupçonne avoir trouvé une UXO lors activités du promoteur, celle-ci ne doit pas être perturbée ou manipulée. Le promoteur doit indiquer l'emplacement et en informer immédiatement la Garde côtière. Des renseignements supplémentaires sont disponibles dans l'édition annuelle 2012 — Avis aux navigateurs. Section F, n° 37. Dans le cas d'activités qui pourraient avoir un contact avec les fonds marins (comme le forage ou l'amarrage), il est

fortement recommandé d'utiliser des aides opérationnelles, comme les véhicules télécommandés, pour effectuer des levés des fonds marins afin d'éviter tout contact accidentel avec des UXO nuisibles qui auraient pu ne pas être signalées ou être détectées. Des renseignements généraux sur l'UXO sont disponibles sur notre site Web à l'adresse www.uxocanada.forces.gc.ca.

Fish, Food and Allied Workers (Union des pêcheurs de Terre-Neuve)

La description du projet pour le programme proposé est relativement limitée, mais cela doit être vu à la lumière de la nature passive de l'activité. Fish, Food and Allied Workers (FFAW) aurait aimé voir une approximation des kilomètres de ligne associés à ce projet, comme c'est d'habitude le cas pour d'autres programmes. De plus, le FFAW aurait également aimé voir une indication de l'intention de recourir à un agent de liaison pour les pêches, d'autant plus que le calendrier de l'activité proposée est le même que celui de la pêche pratiquée par la plupart des membres du syndicat.

Dans la description du projet élaborée par ARKeX, rien n'indique qu'ils prévoient utiliser l'observateur des mammifères marins ou l'agent de liaison des pêches. L'utilisation de cette expertise est requise en vertu de l'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers, tel qu'il est prescrit à la page 47 des Lignes directrices du Programme géophysique, géologique, environnemental et géotechnique de l'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers, conformément à janvier 2012. Il serait dans l'intérêt des membres du FFAW qu'un navire guide des pêches soit utilisé dans le cadre des programmes géophysiques, géologiques, environnementaux et géotechniques, en particulier dans les zones fortement pêchées.

Il est de la plus haute importance que le promoteur poursuive avec diligence le processus de consultation avec tous les autres utilisateurs des océans. Cela est important, car certaines parties de ce programme auront des activités à proximité et à l'intérieur de diverses zones de pêche. La liaison avec l'industrie pétrolière avec le FFAW est disponible pour aider à organiser des séances de consultation visant spécifiquement les personnes actives dans l'industrie de la pêche.